

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	4	4

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**208/22 : Utilisation des véhicules de service**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

Monsieur SALEZ rappelle au Conseil que la Commune de Mandelieu-La Napoule dispose d'un parc de véhicules de service mis à la disposition des agents pour leurs déplacements professionnels et des élus lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer annuellement les règles et les conditions d'utilisation des véhicules de service par l'adoption d'un règlement auquel l'intégralité des agents et des élus doivent se conformer.

La dernière délibération prise sur le sujet n° 166/21 et son règlement annexé, ont été adoptés lors de la séance du 15 Novembre 2021 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Décembre 2021 pour une durée d'un an.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

De prolonger les effets de la délibération n°166/21 du 15 Novembre 2021 et de son règlement annexé jusqu'au 31 Décembre 2022,

De reconduire pour un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Le règlement intérieur annexé fixant les règles et conditions d'utilisation des véhicules de service de la Ville de Mandelieu La Napoule, règlement auquel l'intégralité des agents et des élus devra se conformer ;
- Les critères d'attribution d'un véhicule de service pouvant être remisé à domicile en faveur des agents municipaux pour nécessités de service,
- L'autorisation au regard des contraintes de la fonction incompatibles avec un remisage ponctuel, du remisage à domicile d'un véhicule de service en faveur de Monsieur Le Maire,
- Les modalités de calcul de la contribution financière mensuelle due pour le remisage à domicile, à la charge des agents bénéficiaires et de Monsieur Le Maire.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.**

**APPROUVE** la prolongation des effets de la délibération n°166/21 du 15 Novembre 2021 et de son règlement annexé jusqu'au 31 Décembre 2022,

**RECONDUIT** pour un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- Le règlement intérieur annexé fixant les règles et conditions d'utilisation des véhicules de service de la Ville de Mandelieu La Napoule, règlement auquel l'intégralité des agents et des élus devra se conformer ;
- Les critères d'attribution d'un véhicule de service pouvant être remisé à domicile en faveur des agents municipaux pour nécessités de service,
- L'autorisation au regard des contraintes de la fonction incompatibles avec un remisage ponctuel, du remisage à domicile d'un véhicule de service en faveur de Monsieur Le Maire,
- Les modalités de calcul de la contribution financière mensuelle due pour le remisage à domicile, à la charge des agents bénéficiaires et de Monsieur Le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Elu délégué à signer ce

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,  
Dominique CAZEAU



Le Secrétaire de séance,  
Catherine AIMAR

